

## Bruit et nuisances sonores

### Définition - Généralités

Le bruit est une vibration de l'air générant une sensation auditive jugée gênante. On peut estimer qu'en France un peu plus de 3 millions de salariés sont exposés à des nuisances sonores. D'après les statistiques de la CNAMTS, le bruit constitue la troisième cause de maladie professionnelle

### Risques

Le bruit peut être à l'origine d'un certain nombre d'effets physiologiques individuels réversibles (stress, gêne de la concentration, irritabilité, fatigue, ...) et être un facteur potentiel de risque pour la sécurité.

L'intensité d'un bruit et sa durée d'exposition peuvent également provoquer de graves troubles auditifs irréversibles. Ainsi, la surdité professionnelle s'apprécie selon des critères médicaux, professionnels et administratifs bien précis, qui sont stipulés dans le tableau n°42 des maladies professionnelles du régime général.

### Références réglementaires

Décret n° 2008-244 du 7 mars 2008 : il introduit les articles R.4431-1 à R.4437-4 du Code du travail. Il existe 3 niveaux sonores :

- ◇ Valeur d'exposition inférieure déclenchant les premières actions de prévention : 80 dB (A)<sup>\*(1)</sup>, niveau de crête 135 dB (C)<sup>\*(2)</sup>.
- ◇ Valeur d'exposition supérieure déclenchant la mise en œuvre des actions correctives : 85 dB (A), niveau de crête 137 dB (C).
- ◇ Valeur limite d'exposition qui ne doit jamais être dépassée (elle prend en compte le port des protections individuelles) : 87 dB (A), niveau de crête 140 dB (C).

*\*(1) Pour le bruit continu*

*\*(2) Pour le bruit élevé de courte durée*

### Principe de prévention

L'employeur prend des mesures de prévention visant à supprimer ou à réduire au minimum les risques résultant de l'exposition au bruit, en tenant compte du progrès technique et de la disponibilité de mesures de maîtrise du risque à la source.

### Évaluation des risques

L'employeur évalue et, si nécessaire, mesure les niveaux de bruit auxquels les travailleurs sont exposés. Cette évaluation et ce mesurage ont pour but :

- 1° De déterminer les niveaux d'exposition.
- 2° De constater si, dans une situation donnée, les valeurs d'exposition citées ci-dessus sont dépassées.



Exemple d'exposition au bruit



Sonomètre

### Premières actions de prévention à mettre en œuvre (dès 80 dB (A) et/ou 135 dB (C))

- L'employeur met des protecteurs auditifs individuels à la disposition des travailleurs.
- Les travailleurs bénéficient d'un examen audiométrique préventif. Cet examen a pour objectif le diagnostic précoce de toute perte auditive due au bruit et la préservation de la fonction auditive, lorsque l'évaluation et les mesurages révèlent un risque pour la santé des travailleurs.
- L'employeur veille à ce que les travailleurs reçoivent des informations et une formation en rapport avec les résultats de l'évaluation des risques et avec le concours du service de santé au travail.

### Actions correctives à mettre en œuvre (dès 85 dB (A) et/ou 137 dB(C))

- Les lieux de travail font l'objet d'une signalisation appropriée. Ces lieux sont délimités et font l'objet d'une limitation d'accès lorsque cela est techniquement faisable et que le risque d'exposition le justifie.
- L'employeur veille à ce que les protecteurs auditifs individuels soient effectivement utilisés.
- Le médecin du travail exerce une surveillance médicale renforcée pour ces travailleurs. Cette surveillance a pour objectif le diagnostic précoce de toute perte auditive due au bruit et la préservation de la fonction auditive.